

## **Syndicat de Copropriété du Bois Persan**

1, place de Suse

91400 Orsay

boispersan@orange.fr

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Du 15 septembre 2007 à 20h30, en la salle PIEDNOEL, place Gaydier à Orsay**

L'an deux mil sept, le quinze septembre, les copropriétaires se sont réunis pour assister à l'Assemblée Générale sur convocation, faite par son syndic, Mme Isabelle Harlé afin de délibérer puis décider sur l'ordre du jour ci après.

Sont Absents non représentés :

AMORY	Bernard	79
ANDRE	Jacques	41
BENONY	Georges	89
BEREME	Robert	79
BESSIERES	Jean-Pierre	79
BIOU	Colette	89
BONNET	Nicole	89
BOUGIE	Catherine	89
BOUTEILLE	Dominique	89
BRUA	Pierre	79
CABROLIER	Roger	79
CAZES	Jocelyne	89
CHARDAYRE	Huguette	79
CHOPLET	Jean-Pierre	79
COLLET	Denise	79
CONAN	Daniel	79
CONFIDA	Sylvain	89
COPPIN	Pierre	79
COSTELLO	Edward	89
COUDEYRAS	Nadine	79
DELABARRE	Nicole	79
DERMAN	André	89
DOZOV	Ivan	41
DUBOIS	Jean-Claude	89
DURAND	Gérard	79
ESNAULT	Philippe	79
FENOUIL	Xavier	89
FERREIRA	Bernadette	79
FLOQUET	Stéphane	32
FOLCHER	Verena	89
FOURIER	Jean-Louis	79
FREAL SAISON	Sébastien	41
GEORGES	Véronique	89
GOGOL	Philippe	89
GUICHOU	Gérard	89
GUINHUT	Giselle	79
HOHN	Christian	89
JEHAN	Frédéric	89
JENNEQUIN	Thierry	32

KAPENKIN	Nicole	79
KESSOUS	Aziz Rhyad	79
LABORDE	Jean	89
LABROUVE	Odette	79
LACHERE	Yves	89
LAFOUX	Alain	79
LAMBERT	Marie-Claude	45
LAVERNHE	Bernard	89
LEVEE	Serge	79
LUSSIGNOL	Yves	89
MAGEN	Guy	79
MARCHAND	Jocelyne	79
MARCOVICI	Jean-Pierre	89
MONCHY	Franck	79
MOURLHOU	Michel	79
QUINTARD	Renée	79
REYMOND	Jean Cyrille	89
ROBIN	Claude	79
SADOUN	Franck	79
SAINTHUILE	Gérard	89
SANGALA	Meya	89
SATRE AUCLAIR	Frédérique	79
SERRE	Jacqueline	79
SIAROV	Vesselin	89
SIMA	Boujamâa	89
TIPREZ	Marc	89
VOUILLON	Michel	89
YEROMONAHOS	Jean-Michel	89
ZANNIER	Jean-Jacques	79

Totalisant 68 copropriétaires.

Sont présents ou représentés 4 403 tantièmes au début de l'Assemblée.

### **1. Election du Président de séance, (art 24)**

se présente : Mme André

l'AG décide d'élire Mme André au poste de président de séance.

Votre CONTRE :

Présents :

SOQUET ALAIN (79 tantièmes)

Représentés :

RENAULT ALBERT (93 tantièmes)

RENAULT JEANINE (45 tantièmes)

La décision recueille 4 186 tantièmes/4 403 tantièmes, elle est Acceptée

Le président étant élu, il procède à la vérification et à la certification « exacte » de la Feuille de présence

## **2. Election du(es) Scrutateur(s), (art 24)**

Arrivée de Mr SANGALA (89 tantièmes) ce qui porte les présents ou représentés à 4 492 tantièmes.

se présentent en tant que scrutateurs : Edwige Dacquay

2.1 l'AG décide d'élire Edwige Dacquay au poste de 1er scrutateur.

La décision recueille 4 492 tantièmes/4 492, elle est Acceptée

2.2 l'AG décide d'élire Mr Alain Lompech au poste de 2nd scrutateur.

La décision recueille 4 492 tantièmes/4 492 tantièmes de l'art 24, elle est Acceptée

## **3. Election du Secrétaire (art 24)**

se présente : Mr Henri Dos Santos

l'AG décide d'élire Mr Henri Dos Santos au poste de secrétaire.

La décision recueille 4 492 tantièmes/4 492 tantièmes de l'art 24, elle est Acceptée

Puis Mme Harlé, Syndic, demande la parole au président, qui la lui donne.

Il est alors annoncé aux copropriétaires qu'une modification de la loi datée du 1<sup>er</sup> mars 2007 applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, portant le délai de convocation de 15 jours (ancien délai) à 21 jours (nouveau délai) a été omise et que de ce fait, en dépit des marges prises pour la distribution, 30 copropriétaires ont reçu la convocation après le délai légal. L'un d'eux copropriétaires ayant pris la peine de signaler ce point au Syndic par lettre recommandée AR, le Syndic recommande à l'Assemblée de ne pas délibérer afin de ne pas exposer cette AG au risque de nullité par l'action en justice de l'un des copropriétaires.

Le président constate alors que l'Assemblée, n'a pas été régulièrement convoquée, et lui propose de voter pour l'ajournement et une nouvelle convocation de l'AG à la date du 22 ou 24 octobre 2007 pour délibérer sur un ordre du jour semblable.

La décision recueille 4 492 tantièmes/4 492 tantièmes de l'art 24, elle est Acceptée

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Président, le secrétaire, le/les scrutateurs procèdent à vérification du procès verbal avant de le signer et de lever l'Assemblée à 21h15.

Le Président



le Secrétaire



1<sup>er</sup> Scrutateur



2<sup>ème</sup> Scrutateur



Rappel des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 42 de Loi du 10 juillet 1965 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.